## Département de MAINE ET LOIRE Arrondissement de Saumur Commune de LA BREILLE LES PINS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du conseil municipal du 2 décembre 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en service: 13

Conseillers présents: 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 3/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents: Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, et Frédéric BRUERE.

Absents: Olivier CHARRIER, Mireille FOURMOND, Magalie MARTIN et Christophe GAIGNON.

Bon pour pouvoir : Néant.

## DCM 2024-41 LOTISSEMENT LES CHARMES - CONVENTION DE RETROCESSION AVEC SAUMUR HABITAT

VU la délibération n° 2022-25 du 7 juillet 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions de la délibération du conseil municipal à savoir d'approuver « la cession du foncier qui appartient à la Commune de la première tranche à l'euro symbolique avant le démarrage des travaux sur l'emprise des lots locatifs de la 1<sup>ère</sup> tranche ».

Madame le Maire donne lecture du but de la convention :

- « D'assurer Saumur Habitat, l'incorporation dans la voirie communale de la voie piétonne, des ouvrages, de tous les réseaux et des équipements communs accessoires.
- De garantir en contrepartie à la commune de la BREILLE-LES-PINS que la voie piétonne, les ouvrages, réseaux et équipements communs accessoires qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière que leur maintenance et leur entretien puisse être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les dispositions de ladite convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour copie certifiée conforme, la BREILLE-LES-PINS, le 3/12/2024 Le Maire. Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saumur, le 3/12/2024 Et de la mise en ligne le 3/12/2024

Le secrétaire